



**Circulaire 6994**

**du 18/02/2018**

**Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Type de circulaire   | circulaire administrative                             |
| Validité             | à partir du 18/02/2019<br>du 18/02/2019 au 08/03/2019 |
| Documents à renvoyer | oui, pour le 08/03/2019                               |

Information succincte

Mots-clés

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement             | Unités d'enseignement        |
|------------------------------------|------------------------------|
| Wallonie-Bruxelles<br>Enseignement | Centres psycho-médico-social |

## Groupes de destinataires également informés

|  |
|--|
| A tous les membres des groupes suivants :<br>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)<br>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)<br>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)<br>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) |
| Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :<br>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone<br>Les organisations syndicales  |

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEBVRE - Directeur général

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom                               | SG + DG + Service  | Téléphone et email                               |
|---|--|--|
| Les agents de la Direction de la Carrière | Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération wallonie-Bruxelles | 02/413.29.30<br>recrutement.enseignement@cfwb.be |

**Objet : Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation.**

L'article 109 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979<sup>1</sup> prévoit la possibilité pour les membres du personnel technique nommés à titre définitif, titulaires d'une fonction de recrutement ou titulaires d'une fonction de promotion, et qui sont nommés dans ladite fonction depuis trois ans au moins de demander une mutation.

Cette demande doit être introduite à l'aide des formulaires reproduits en annexe et être envoyée, **sous pli recommandé à la poste, pour le 8 mars 2019 au plus tard** (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par  
la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière - Bureau 2G35  
Mutation CPMS  
Bd Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES**

Outre le recommandé, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les candidatures seront également envoyées par courriel à l'adresse suivante :

[murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be).

Pour toute question, une adresse courriel ([recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre centre.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

---

<sup>1</sup> fixant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

\*\*\*

### **Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation.**

L'article 109 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux prévoit que, après avoir procédé à la réaffectation des membres du personnel technique en disponibilité par défaut d'emploi, les emplois restant vacants sont portés à la connaissance des membres du personnel technique.

Ces emplois peuvent être attribués par mutation aux membres du personnel technique nommés à titre définitif, titulaires d'une fonction de recrutement ou titulaires d'une fonction de promotion et qui sont nommés dans ladite fonction depuis trois ans au moins.

Les membres du personnel technique intéressés par les emplois à conférer sont invités à introduire une demande de mutation (Modèle A).

Les membres du personnel désireux d'obtenir une mutation dans un emploi devenu définitivement vacant à la suite des mutations intervenues au premier tour, sont invités à introduire une demande de mutation pour la seconde opération (Modèle B) (Ceci qu'ils aient ou pas introduit une demande de mutation via le formulaire Modèle A).

Tout emploi devenu définitivement vacant à la suite des mutations intervenues au premier tour des mutations, est porté, par lettre - circulaire, à la connaissance des membres du personnel qui ont introduit une demande de mutation conformément aux dispositions décrites ci-dessus et qui n'ont pas obtenu une mutation lors de ce premier tour. Cette lettre-circulaire leur est adressée sous pli recommandé à la poste. Elle invite les membres du personnel intéressés par l'emploi à conférer, à introduire leur demande à l'adresse indiquée, dans un délai de huit jours. Ce délai prend cours le lendemain de la date de l'envoi de la lettre-circulaire.

Pour chacun des emplois à conférer, les membres du personnel technique qui ont régulièrement introduit une demande de mutation et qui remplissent les conditions requises, sont classés d'après l'ancienneté de service acquise dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la date du 1er septembre de l'année de l'exercice en cours.

En cas d'égalité d'ancienneté de service, la priorité est accordée au membre du personnel technique qui compte la plus grande ancienneté de fonction acquise dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la date précitée.

En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, la priorité est accordée au membre du personnel le plus âgé.<sup>1</sup>

La Ministre confère, par mutation, tout emploi définitivement vacant au membre du personnel technique qui occupe la première place du classement visé à l'article 114 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, en tenant compte des préférences exprimées.

La Ministre peut déroger à la règle en ce qui concerne la mutation dans un emploi d'une fonction de promotion. Dans ce cas, le Ministre formule sa décision en reprenant les motifs qui la justifient.

---

<sup>1</sup> Article 114 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979

Les décisions de mutation produisent leurs effets à la date du 1er septembre 2019.

Introduction des candidatures :

La demande doit être introduite à l'aide des formulaires reproduits en annexe et être envoyée, **sous pli recommandé à la poste, pour le 8 mars 2019 au plus tard** (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par**  
**la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière - Bureau 2G35**  
**Mutation CPMS**  
**Bd Botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

Outre le recommandé, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les candidatures seront également envoyées par courriel à l'adresse suivante :

[murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be)

Le membre du personnel technique qui sollicite plusieurs emplois peut introduire une seule demande qui indiquera chaque emploi sollicité dans leur ordre de préférence.

Seules, les demandes introduites dans les formes et le délai fixés par le présent avis seront prises en considération.

Forme de la demande et documents à annexer :

- a) La demande de mutation sera rédigée d'après les modèles publiés in fine du présent avis.
- b) Joindre à la (aux) demande(s) :
  - 1° une copie de l'arrêté de nomination à la fonction de recrutement ou de promotion en cause (une seule copie, quel que soit le nombre de demandes de mutation);
  - 2° un relevé des interruptions de service pour maladie, maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc, établi d'après le modèle reproduit in fine du présent avis (un seul relevé, quel que soit le nombre de demandes de mutation).

## Annexe I

### 1. Emplois de promotion (direction) définitivement vacants à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Auderghem spécialisé**
- **Molenbeek**

2. Zone du Brabant Wallon

- **Wavre**

3. Zone de Huy – Waremme

- Néant

4. Zone de Liège

- Néant

5. Zone de Verviers

- **Verviers**

6. Zone de Namur

- **Couvin**
- **Dinant**
- **Jambes spécialisé**
- **Tamines**

7. Zone du Luxembourg

- **Marloie spécialisé**
- **Neufchâteau**

8. Zone Wallonie Picarde

- **Tournai**

9. Zone du Hainaut centre

- **Dour**
- **Morlanwelz**

10. Zone du Hainaut Sud

- **Châtelet spécialisé**

## 2. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018

### 2.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale
  - Néant
2. Zone du Brabant Wallon
  - Néant
3. Zone de Huy – Waremme
  - Néant
4. Zone de Liège
  - **Flémalle spécialisé: 1**
5. Zone de Verviers
  - Néant
6. Zone de Namur
  - Néant
7. Zone du Luxembourg
  - Néant
8. Zone Wallonie Picarde
  - Néant
9. Zone du Hainaut centre
  - Néant
10. Zone du Hainaut Sud
  - Néant

## 2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale
  - Néant
2. Zone du Brabant Wallon
  - Néant
3. Zone de Huy – Waremme
  - Néant
4. Zone de Liège
  - **Liège : 1**
5. Zone de Verviers
  - **Verviers spécialisé : 1**
6. Zone de Namur
  - **Namur : 1/2**
  - **Jambes spécialisé : 1**
7. Zone du Luxembourg
  - **Marloie spécialisé: 1**
  - **Virton : 1**
8. Zone Wallonie Picarde
  - Néant
9. Zone du Hainaut centre
  - Néant
10. Zone du Hainaut Sud
  - **Gosselies : 1/2**

### **2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux**

1. Zone Bruxelles-Capitale
  - Néant
2. Zone du Brabant Wallon
  - **Wavre : 1/2**
3. Zone de Huy – Waremme
  - Néant
4. Zone de Liège
  - **Seraing : 1**
  - **Liège : 1**
5. Zone de Verviers
  - **Verviers spécialisé: 1**
6. Zone de Namur
  - Néant
7. Zone du Luxembourg
  - **Neufchâteau : 1**
8. Zone Wallonie Picarde
  - Néant
9. Zone du Hainaut centre
  - **Soignies : 1/2**
10. Zone du Hainaut Sud
  - Néant



## Annexe II

### Modèle A de demande de mutation à un emploi déterminé.

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à : Sollicite ma  
mutation à l'emploi de :

Vacant au(x) C.P.M.S. de<sup>1</sup> :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

Je suis nommé(e) à titre définitif depuis le :

Date :

Signature :

---

<sup>1</sup> Veuillez indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences

## Annexe III

### Modèle B de demande de mutation (second tour).

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

Sollicite d'être informé par lettre circulaire sur les emplois devenu définitivement vacant à la suite des mutations intervenues au premier tour des mutations

Oui :

Non :

Date :

Signature :

Les services dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, limités au 1er septembre 2015, sont repris ci-après :

| Centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles(dénomination complète) | Fonctions exercées | A titre temporaire/ stagiaire/ définitif | Fraction de charge (temps plein, ½, ¼,...) | Date de début | Date de fin | Ancienneté de service ( <u>ans-mois-jours</u> ) |
|--|--------------------|--|--|---------------|-------------|---|
|  |                    |  |  |               |             |   |

Date .....  
 (1) Pour chaque prestation

Signature, .....

